

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 7 juin 2022**

Date de convocation : mercredi 1 juin 2022

Délibération n° CC\_2022\_100  
Nomenclature : 2.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 55

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Pierre DIETZ à M. Alexandre GRENOT, M. François EHLINGER à M. Thierry BARON, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique TORCHUT à Mme Charlotte TOUSSAINT

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Prescription d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chaniers avec une déclaration de projet

Le 7 juin 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle des Fêtes de Fontcouverte, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Michel ROUGER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre MAUDOUX, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Bernard CHAIGNEAU, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, Mme Céline VIOLLET, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel ROUGER

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaniers prévoit le développement de la zone d'activités dite « Les Brandes », entrant dans les compétences de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Au sein de cet espace d'activités, plusieurs entreprises ont émis le souhait de se développer, nécessitant la mobilisation de terrains classés en zone constructible dans le document d'urbanisme. Au sein du PLU en vigueur, certaines dispositions réglementaires font obstacle à la réalisation de ces projets, compte-tenu de la forte antériorité du plan vis-à-vis de ces derniers.

Le rapporteur précise que le Code de l'Urbanisme prévoit plusieurs procédures permettant de faire évoluer un document d'urbanisme, selon les besoins exprimés par la collectivité. La procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet permet de faire évoluer le document d'urbanisme en présence d'un projet suscitant l'intérêt général.

Le dossier comprend alors deux parties, incluant une démonstration de l'intérêt général du projet et exposant les modalités de mise en compatibilité du PLU avec ce dernier. Dès lors, le rapporteur propose à l'assemblée de se prononcer sur la prescription de cette procédure dans le cas présent.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la procédure sera menée par le président de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Le dossier, à l'issue de sa conception, sera soumis à un examen conjoint en présence des personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme. Consécutivement, la procédure sera soumise à une enquête publique. Enfin, la procédure sera approuvée par délibération du conseil communautaire.

#### **Après avoir entendu le rapporteur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 153-54 et suivants, R. 153-13, R. 153-15 et L. 300-6,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 2°), relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu, la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaniers, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2006, et ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 2 juillet 2012 ainsi que d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 3 février 2013,

Considérant, la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et Carte Communale » par la Communauté d'Agglomération de Saintes intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant, que les projets portés par les entreprises désireuses de se développer au sein de la zone d'activités « Les Brandes » suscitent un intérêt économique majeur pour le territoire,

Considérant que ces projets nécessitent une mise en compatibilité du PLU de Chaniers, qui se traduira par l'évolution du règlement graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation,

Considérant qu'en application de l'article R. 153-15 du Code de l'Urbanisme, le président de l'organe délibérant de l'établissement public est chargé de mener la procédure de mise en compatibilité,

Considérant, que dans le respect du Code de l'Urbanisme, la procédure nécessite la tenue d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et suivants dudit code, ainsi qu'une enquête publique,

Considérant, qu'en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure fera l'objet d'une démarche de concertation auprès du public,

**Au vu de l'ensemble des éléments exposés, il est proposé au conseil communautaire :**

1. **d'engager** une procédure de mise en compatibilité du PLU de Chaniers avec une déclaration de projet telle que prévue aux articles L. 300-6, R. 153-15, L. 153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme, au regard de l'intérêt général du projet.

2. **de préciser** les objectifs poursuivis par cette procédure :
  - Exposé de l'intérêt général du projet,
  - Adaptations diverses au sein des pièces du document d'urbanisme au regard des nécessités du projet.
3. **de soumettre** le projet à l'examen conjoint des personnes publiques associées ainsi qu'à la commune de Chaniers, conformément aux articles L. 153-54 et R. 153-13 du Code de l'Urbanisme et dans les termes des articles L. 132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, avant la tenue d'une enquête publique.
4. **de préciser** les modalités suivantes de concertation avec le public :
  - Mise à disposition d'un dossier de concertation au public lui permettant de formuler des observations écrites, au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et à la mairie de Chaniers,
  - Mise à disposition de l'adresse mail [consultation-plu@agglo-saintes.fr](mailto:consultation-plu@agglo-saintes.fr) par laquelle le public pourra faire parvenir ses observations, en précisant l'objet « Mise en compatibilité du PLU de Chaniers avec une déclaration de projet »,
  - L'organisation d'une réunion publique ;
  - La publication d'un article sur un support d'information usuel de la commune de Chaniers (site Internet, lettre municipale...).
5. **de charger** le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette procédure.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et en mairie de Chaniers durant un mois ; mention de cette publication sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Par ailleurs, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

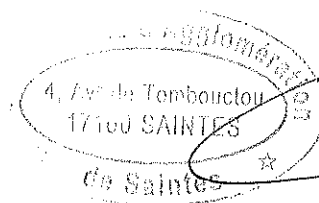
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le-Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.